

6^e: que la mire est élevée depuis novembre 1940.
3^e: Que le petit café de Campagne exploité par M^r Combis Jules son père, ne fournit pas de ressources suffisantes pour entretenir un ménage et soigner deux malades valides, nécessitant d'emploi d'un personnel salarié.

Donne un avis très favorable à la présente demande et demande son admission d'urgence à l'Asile des vieillards

Dudit

Direction personnel au
Receveur Municipal

Approuvé le 17/10/41

Sur le Décret du 4 mars 1924 et la circulaire du M^r le ministre de l'Intérieur du 4^e Avril 1870;

Considérant qu'en raison de ses bons services il est évidable que les retraites du Receveur municipal soient augmentées d'un cinquième à compter du 1^e Octobre 1940

Dudit

Monsieur le Maire expose au Conseil une note du M^r le Directeur Départemental des Postes à Valence par laquelle il est informé que M^r Gaston Maris, propriétaire de l'immeuble du bureau de poste, accepte ~~à faire~~ le renouvellement du Bail au prix de 1500 francs : location répartie entre l'Administration

$\frac{1}{2} = 750$

Cue d'Eymet $\frac{1}{4} = 375$

" de Beauregard-Bout $\frac{1}{4} = 375$

Réparations si il y en aîn serviront à l'Echange des Deux Communes.

Le Conseil M^r a l'unanimité donné plein pouvoir à M^r le Maire pour traiter le renouvellement du bail aux conditions exposées ci-dessous

Dudit

Demande l'assistance aux Femmes-en-voûte,

Approuvé le 5 Janvier 1942
Avancement de 500.^{fr}
L'indemnité du Secrétaire
de Mairie

Indemnité de 500.^{fr} pour Téléphon
de Beauregard.

Vassy Marie Louise née Roux

Avis favorable

Dudit

Considérant que le traitement du Secrétaire de Mairie n'est plus en rapport avec le travail actuel, le Conseil Municipal porte à 1000 francs l'indemnité de fonctionnaire, à partir du 1^e Janvier 1941

Tout le motif ci-dessus 500.^{fr} au frant Téléphone de Beauregard.

~~et~~ ~~l'ordre~~ ~~l'ordre~~ ~~l'ordre~~
~~et~~ ~~Bulles~~ ~~l'ordre~~
~~Schweitzer~~ ~~et~~ ~~Bulles~~ ~~l'ordre~~
~~et~~ ~~Bulles~~ ~~l'ordre~~
~~l'ordre~~ ~~l'ordre~~ ~~l'ordre~~

Séance du 26 Octobre 1941

L'an mil neuf cent quarante un le vingt six octobre 1941, membre du Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de M^e Lucien Seydel, Maire.

Etaient présents : M^e Gouillard François, Chalvin Joseph, Eynaud François, Ouellet Félix

Batholek Alexandre, Tessier Fernand, Morin Auguste, Devaux Henri formant la majorité des membres en exercice

M^e Batholek Alexandre Conseiller Municipal de la Section de Jallans demande au Conseil que soit alloué un crédit à la caisse de cette section.

M^e P. M. : Considérant que la Caisse de la caisse scolaire de la section de Jallans est en difficulté financière, qu'il est de l'intérêt général que cette caisse subsiste pour le bien-être des enfants éloignés de l'école vote la somme de 500 \$ à viser sur le budget 1942.

Cette somme sera payée en nature par la Caisse par une fourniture de bois de chauffage jusqu'à concurrence de la somme votée (voir délibération du 10 Avril 1941 Abatage des arbres en bordure des chemins vicinaux)

Décidé.

Monsieur le Maire expose au Conseil le décret publié au journal officiel du 12 juin 1941, article 8 de la loi du 23 mai 1941 concernant l'indemnité temporaire de vie chère aux employés communautaires.

M^e P. M. Considérant que les traitements alloués aux employés communautaires ne correspondent plus aux difficultés de la vie actuelle vote l'indemnité prévue par l'article 8 de la loi du 23 mai 1941, soit 900 \$ à chacun des employés communautaires énoncés ci-dessous

Secrétaire de Mairie, Comptoir, et facteur Champêtre.

Cette indemnité sera allouée à date du 1^{er} juillet 1941.

Considérant qu'aucun crédit n'a été voté pour faire à cette dépense imprévue cette somme sera prélevée sur les fonds fily.

Décidé.

Après avoir exposé au Conseil Municipal les difficultés financières de la commune par le fait de certaines restrictions qui diminuent ses crédits aux recettes alors que les dépenses sont sans cesse en augmentation, Monsieur le Maire

Taxe sur les charbons sortis de la commune

escpose que des industriels exploitent actuellement nos forêts et livrent chaque semaine des tonnes de charbon de bois, nos routes déjà en mauvais état sont encore détériorées par ces transports. Dans quelques années, notre commune restera déboisée et appauvrie; propose la création d'une taxe sur les charbons de bois sortant de la commune.

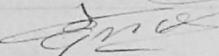
Le Conseil Municipal à l'unanimité vote la taxe demandée à raison de deux francs par tonne de charbon sorti de la commune et décide qu'une partie des produits de cette taxe soit employée aux chemins vicinaux de la commune.

Gontard

L. Peyret

J. Morey

Deneau
Félix Berthod



Siéance du 28 Décembre 1941

V, On mil neuf cent quarante et un le vingt-huit décembre, neuf heures L. Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Mairie sous la présidence de M^e Lucien Peyret, Maire

Etaient présents : M^e Gontard François, Chabot Joseph, Eymard François, Théodore Félix Berthod Alexandre, Leyson Fernand Morion Auguste Deneau Henri

formant la majorité des membres en exercice
et le maire propose au C. M. le relèvement de certains traitements ou salaire alloué aux employés communaux

Le Conseil Municipal -

Considérant que le traitement ou salaire des employés communaux n'est plus en rapport avec le travail demandé supprime les indemnités et relève le traitement des employés communaux désignés ci-dessous :

Secrétaire de Mairie	11400*
----------------------	--------

Indemnité au Secrétaire assurant seul

Le service du tramtaffement	1200
-----------------------------	------

Sousœurs civils	1200
-----------------	------

Géant Téléphone	5600
-----------------	------

Relèvement des traitements
et salaire des employés
communaux.

Liste des Télégrammes

Grande Champêtre

6000+

Cantonnier

14120

Frais de représentation du Maire

2500

Sociétés des terrains scolaires

Indemnité de 300^f allouée à une maîtresse de couture à Beaugency

Demande d'assistance
Médicale gratuite

Demande d'assistance aux
femmes en lourdeur.

Vote un crédit de 800^f pour location des terrains de sport.
M^r Chabut expose au Conseil Municipal le cas de l'école mixte de Beaugency dirigée par un instituteur qui ne peut donner des leçons de couture aux petits filles de cette école.
Le CM vote un crédit de 300^f et le charge de désigner une maîtresse de couture dans cette école.

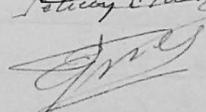
Dudit

Donne avis favorable à une demande d'A. M. J. formulée par Melle Galon Jeanne.

Donne avis favorable à une demande formulée par M^r Fourel Jean pour traitement dans un sanatorium

Dudit

Donne avis favorable à la demande d'assistance aux femmes en couches de Galon Jeanne.

Gontard
Chabut
Dureau
Léonie Chabert


L. Segret

Session Ordinaire de Mai 1941

Vote d'imposition pour
Salaire du gard. Champêtre
et
insuffisance de revenus

On mil neuf cent quarante deux et le vingt six du mois de Janvier le Conseil Municipal de la commune de Beaugency s'est réuni conformément à l'article 16^e de la loi du 5 avril 1884 pour sa deuxième session ordinaire, à l'effet de voter une imposition pour faire face au paiement des dépenses ordinaires de la commune pendant l'exercice 1942.

À cet effet l'Assemblée, présidée par M^r Lucien Seyret en sa qualité de Maire,

Présents : M^r Gontard François Morvan Auguste, Dureau Léonie, Chabut Félicien, Eynard François Conseillers à délibérer ceci sui :

Vu les propositions pour le budget 1942, mises sur le Conseil Municipal :

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes et que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires ;

Orte le budget, savoir :

En recettes à	119.399
En dépenses à	119.401

Excedent de dépenses de 2

Décide en outre qu'il sera porté au rôle des contributions directes de l'année 1942 les centimes ordinaires communautés ci-après :

1^o Pour salaire du garde ébéniste, conformément à l'article 16 de la loi des finances du 31 juillet 1887, quatre-vingt-deux centimes additionnés au principal des contributions directes, représentant la somme de

6000 -

2^o Pour couvrir l'in suffisance de revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1942 trois cent trente neuf centimes au même principal, représentant la somme de

25.000 -

3^o Pour assistance, diverses deux cent-dix-huit centimes représentant la somme de

16.000 -

Total de 47.000 -

Judic

Constatons le moins exposé au Conseil municipal qu'aux termes du § 5 de l'article 70 de la loi du 5 avril 1884 les Conseils municipaux doivent donner leur avis sur les budgets et comptes des établissements de charité et de bienfaisance.

Il soumet, en conséquence, au conseil le compte de gestion 1940 du Trésorier du Bureau de Bienfaisance et le budget de cet établissement dressé pour l'exercice 1942.

Le Conseil municipal,

Vu les comptes et budget présentés pour le Bureau de Bienfaisance;

Examen du budget de 1942 du Bureau de Bienfaisance et du compte de gestion de 1940 du Trésorier

Vu l'article 70 de la loi du 5 avril 1884 ;

Vu l'article 1551 de l'instruction générale du 20 juin 1859 sur la comptabilité ;

Considérant que les opérations enregistrées sur le compte de gestion du Recouvrement ont été régulières et que les propositions budgétaires pour 1942 paraissent bien établies ;

Approuve le compte de gestion de 1940 et le budget 1942

Judit

Le Conseil,

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux ;

Vu les décrets-lois des 14 et 18 juin 1938 ;

Vu le décret loi du 8 janvier 1939 ;

Vu la loi du 16 novembre 1940 ;

Vu les propositions présentées par les Sénateurs tant pour la fixation des fonds de concours nécessaires aux chemins vicinaux départementaux pour que l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1942.

Considérant que ces propositions paraissent bien établies

Vu l'arrêté de mise en demeure de M^e le Grefet en date du

Vote d'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1942, le tout conformément aux indications de la colonne 1 des tableaux qui précèdent.

sont 3 formes de prestations où la taxe vicinale les remplaçant en tout ou partie.

Judit

MM^e de Maine expose au C. M que dans le but d'accroître les ressources du budget communal il serait nécessaire d'augmenter le prix des concessions perpétuelles pour fondation de sépulture priée dans les cimetières de la Cte.

Le C. M

Considérant que l'entretien des cimetières communaux est devenu onéreux par suite de l'augmentation de la main d'œuvre et des matières premières.

Le prix des concessions perpétuelles sera porté à 300 francs pour une place ou portion de terrain de 2 mètres carrés Concessions trentenaires 60 francs

" temporaires 30 "

Service Vicinal

Budget de l'exercice 1942

taxe des concessions perpétuelles
aux cimetières

Exjeté le 5-2-42
approuvé le 5 mars 42

Demande l'autorisation d'abat-
d'une carrière de gravier

Esposé le 5-2-42

Judit
Le Conseil Municipal autorise M^e le Maire à traiter ce qui est ici
avec M^e Rival Constant propriétairie à Beauregard-Banc
pour l'abat d'une carrière de gravier située à Meymaux figurant
sur le cadastre sous le N° 433 p. de la section F.
Le gravier extraïd de cette carrière devrait servir à l'entretien des
chemins vicinaux, les crédits nécessaires seront prélevés sur
le budget des chemins vicinaux.

Judit
L'esposé de M^e le Maire.

Considérant qu'il convient d'effectuer le règlement
de la somme de 1892 francs au fonds national de compen-
sation des allocations familiales. Attendu qu'aucun
crédit ne figure aux primitif et additionnel 1941.
Demande l'ouverture du crédit complémentaire nécessaire
soit 1892 francs. Cette 1940 au P. C. des allocations
familiales.

Judit
M^e le maire expose au Conseil l'insuffisance des crédits
affectés aux dépenses assistance.

L.C.M.

Considérant qu'il ne reste qu'un crédit disponible de
5000 francs inscrit au budget additionnel de 1941 pour
dépenses d'assistance, pour une somme de 10305, 30 à
rendre demandé l'ouverture du Crédit supplémentaire
de 5305, 30 à prendre sur les fonds libres.

Judit
Sur la proposition de M^e le Maire le Conseil municipal décide
d'attribuer une gratification de 100 francs au chef cantonnier
Coffini pour surveillance de prestations pendant l'année
1941. cette somme sera prisée sur l'article 28 du
budget additionnel primitif 1941.

Judit
Le Conseil Municipal donne plein pouvoir à Monsieur
le Maire pour le renouvellement du bail du Presbytère
de Meymaux sur une base de 50

Bail expiré le 31 décembre 41

Théodore Chabert

et J. Berthely

Théodore Chabert

L. Seguel

Deneufz

Gontard

Demande d'assistance V. J.
Badois Paul Auguste

22 mars 1942

Demande d'assistance aux bûcheurs infirmes et incinables
de Badois Paul Auguste
L. C. M.

Considérant que l'entremise n'est plus apte à gagner sa vie
que ses ressources sont insuffisantes donne avis favorable
à la présente demande

Seance du 19 Avril 1942

unanime Passez.

M. le Maire expose au Conseil la situation de la section
de Meymaux privée de cabine téléphonique par le fait de
l'abandon du géant actuel et l'impossibilité de trouver un
~~remplaçant~~ momentanément un remplaçant.

Le Conseil Municipal

Considérant que la section de Meymaux se trouve isolée
de tout centre, qu'il est impossible à l'heure actuelle de
trouver un géant pour assurer ce service demande
l'installation du téléphone à la Mairie comme abonné,
que cet abonné sera à la disposition de la population
de Meymaux pendant les heures d'ouverture de la Mairie
en attendant la réouverture de la cabine.

Ces crédits nécessaires pour le règlement de l'abonnement
seront intérêts sur les dépenses inscrites chapitre XII
article 1.

Eudit

M. le Maire donne lecture du cahier des charges
qui il a dressé pour la vente en adjudication des fûmes
de bois de la commune.

Le Conseil municipal.

Considérant que tous les articles contenus dans le
cahier des charges sont bien établis et convenablement
bien les intérêts de la commune.

Donne à l'unanimité approbation au dit cahier.

Eudit

Vu la loi Article 2 de la loi du 21 mai 1936

Vu la loi du 20 Avril 1881

Sous forme d'annexe à la présente loi par une taxe
vicinale de

Taxe vicinale

³ fournies de prestations d'homme et de
³ " " " d'animaux et de véhicules

L. Desgoffe C. Berthollet et Chalon
Gontard Deneuvre
Pélissier Chabat Eynard

Session de mai 1942

Nomination du Secrétaire, examen
du compte de l'exercice 1941

Présent

l'an mil neuf cent quarante deux du mois d'août
le Conseil municipal de la commune de Beauregard-Baret
s'est réuni, sous la présidence de M^e Vuon Peyron
en sa qualité de Maire,

présents : M^e Berthollet, Moros, Chalon,
Gontard, Deneuvre, Chabat. Eynard

absent : Personne.

Vu l'article 53 de la loi du 5 avril 1884.

La nomination du secrétaire par voie de scrutin et la
majorité des suffrages a lieu :

M^e Eynard ayant obtenu cette majorité est proclamé
Secrétaire pour toute la durée de la session.

Vu le compte rendu par M^e Gallus, percepteur-trésorier
municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er}
janvier 1941 jusqu'au 31 décembre suivant, tel quel
composé :

1^o Le rappel du compte final de l'exercice 1940 ;

2^o Les recettes et les dépenses concernant les services
douze premiers mois de l'exercice 1941 ;

3^o Les recettes et les dépenses concernant les services
hors budget ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1941 établi
en regard du compte sus-mentionné et présentant les
recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois
premiers mois de la gestion 1942 ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui taux du
compte de la gestion 1941 que des opérations complémentaires
effectuées en 1942 ;

Vu les budgets primitifs et additionnel des recettes et
dépenses prévues de l'exercice 1941 arrêtés par la Région

et les autorisations officiales de recettes et de dépense délivrées pendant l'exercice exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M^e le Maire a exposé les motifs des dépenses faites mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a tirée ;

Considérant que les opérations sont régulières

Délibéré

Art 1^e Statuant sur la situation du comptable au 31 Décembre 1941, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture interdépartemental conformément à l'article 187 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1941 pour la somme de 69 196, 40 les dépenses pour celle de 59 387, 20

Taxe d'excédent de la recette de	9819, 20
Et attendu que par arrêté du conseil précédent le comptable a été reconnu débiteur de	88 144, 80
Declare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1941 de la somme de	37 994, 60

Art 2: Statuant sur les opérations de l'exercice 1941, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture interdépartemental, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1941 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1942 savoir :

En recettes pour	180 073, 30
En dépenses pour	110 238, 50

D'où il résulte un excédent de recettes de	9 830, 80
Le résultat définitif de l'exercice 1940 ayant présenté un excédent de recettes de	88 144, 80
Le résultat définitif de l'exercice 1941, égal au résultat du compte du même exercice, est un excédent de recettes de	37 999, 60

Art 3 Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture interdépartemental, faisant droit aux motifs énoncés d'approuver le compte dans tous ses détails.

Dudit

Examen du compte administratif
du Maire

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'examen du compte administratif qu'il présente pour l'exercice 1941 et conformément à l'article 52 de la loi précitée, à élire son président pour la partie de la séance actuelle où ce compte sera débattu.

Sur l'invitation de M. le Maire et conformément à l'article sus-dit il est procédé à cette élection au scrutin secret.

Monsieur Berthold ayant obtenu la majorité est élu président. On lit le rapport de M. le Maire;

Vu les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des communes, notamment la loi du 5 avril 1884, les ordonnances des 23 avril 1883 et 4^e mars 1889, le décret du 12 août 1894 (art. L 52), relatif à la comptabilité de l'état, le décret du 31 mai 1882, portant règlement sur la comptabilité publique, le décret du 27 juillet 1888, relatif aux comptes des Revenus municipaux et hospitaliers, et l'instruction générale du Ministère des finances du 20 juillet 1899;

Le conseil, après s'être fait représenter les budgets de l'exercice 1941 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateurs, le compte d'administration de l'exercice 1941, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des recettes à payer reportées sur 1942;

Le conseil, en l'absence du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1941 et propose de fixer, ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses, dudit exercice, savoir

Recettes

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaire de l'exercice 1941, évaluées par les budgets à 97305, ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de 180.083,30

De laquelle somme il convient de soustraire celle de

Un moyen de quinze recettes de 1941 démane
rent définitivement fixées à la somme de 180.083,30

Dépenses

Les dépenses échelées au budget de 1941
s'élèvent à 97304, 00
Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits
supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice, à. 43.684, 00

Total des dépenses présumées 160.998, 00
De cette somme il faut déduire celle de 30.766, 00
Panvi

1^e: Crédits ou portions de crédits restés sans em-
ploi comme excédent le montant réel des dépens-
ses, à 19.490, 80

2^e: Dépenses entamées mais non
payées avant le 31 mars 1942 et
à reporter au budget supplémentaire
de 1942. Affectations spéciales 18.819, 80

Somme égale 30.766, 00

En moyen des déductions ci-dessus, les dépen-
ses de l'exercice 1941 sont définitivement fixées à 110.232, 00

¶ Les recettes de toute nature étaient de 120.083, 30
Les dépenses de 110.232, 00

Partant excédent de recettes de 9.851, 30
Si résultat de l'exercice précédent (1940) était
un excédent de recettes de 28.144, 80

Il reste par conséquent un excédent définitif
de recettes de 37.999, 60
qui sera reporté au budget additionnel de
l'exercice 1942.

Toutes les opérations de l'exercice 1941 sont définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justi-
ficiante

Débit

¶ Du 1^e compte rendu par M^e Fallot, Secrétaire du
Bureau de Bienfaisance, de ses recettes et dépenses depuis
le 1^e janvier 1941 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel
comprend :

1^e: Le rappel du compte final de l'exercice 1940 ;

Bureau de Bienfaisance
Examen du Compte de
l'exercice 1941

- 2^e: Les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1941;
3^e: Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;

Délibérant

Acte 1^e: Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1941 sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de l'Intendance interdépartemental, conformément à l'article 157 de la loi du 5 juillet 1884, la Commission administrative admet les recettes de la gestion 1941 pour la somme de 1188. 70
Les dépenses pour celle de 879.

Fixe l'excédent de la recette à 303. 80

Est attendu que, par l'arrêté du comité précédent,
Le comptable a été reconnu débiteur de 2919. 90

Déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1941 de la somme de 3219, 70

Acte 2 - Statuant sur les opérations de l'exercice 1941, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de l'Intendance interdépartemental, la commission administrative admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1941 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1942 suivis:

En recette pour	1809. 90
En dépenses pour	879. 00

D'où il résulte un excédent de recettes de 330. 90

Le résultat définitif de l'exercice 1940 ayant présenté un excédent de recettes de 2919. 90

Le résultat définitif de l'exercice 1941, égal au résultat du compte moral du même exercice, est un excédent de recettes de 3240. 40

Acte 3 - La commission administrative demande qu'il plaise au Conseil de l'Intendance interdépartemental, faisant droit, aux motifs ci-dessous invocés
d'approuver le compte, dans tous ses détails

Dudit

Le Conseil,

Vu la loi du 26 mai 1936, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service

Savine Daniel

Budget Additionnel
de l'exercice 1942

des chemins vicinaux ;

Vu la loi du 16 novembre 1940

Vu les propositions présentées par les ingénieurs pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune en ce qui concerne la tenue des chemins vicinaux ;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Recenseur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de

Considérant que les dites propositions paraissent bien établies.

Délibéré :

Le Reliquat de l'exercice 1941 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1942 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

Dudit

Belle Juliette née Poste (Avis Pécunial),

Dudit

L.C.M.

Considérant que la distribution des cartes d'alimentation nécessite un emploi supplémentaire pour secourir le secrétariat de Mairie. Les jours de distribution de ces cartes, vote un crédit de 4000 francs à cet effet.

Dudit

L.C.M.

Considérant que le salaire des agents de l'épisonage n'est pas en rapport avec le travail actuel, vote une indemnité de 4000 francs à ces employés

Dudit

Vu le Maire expose qu'avec la contribution de la C.P. aux Pains de compensation s'Allocations familiales,

L.C.M.

Considérant qu'il n'existe aucun crédit pour les cotisations de la C.P. aux Pains de compensation s'Allocations familiales, vote un crédit de 1000 F.

Demande faite à la
d'assiettement

Amélioration de la traversée
du village de Meynans

approuvée le
20 novembre 1942

Succès

Mme Gizon née Vignon : femme mariée, familière sans ressource, avec très favorables.

Mme Bonnici née Bléet : ressources insuffisantes (5^e enfant) avis très favorable.

Succès

Monsieur le maire expose au Conseil que dans un but de salubrité publique et d'hygiène il semblerait nécessaire de canaliser dans la traversée du village, les eaux et le trop plein des eaux de l'aglomération de Meynans.

Le Conseil municipal

Considérant que ces travaux sont d'utilité publique et indispensables à l'hygiène du village
~~et empêche que~~ le projet des ~~des~~ travaux soit établi au plus tôt par le S.E. Nîmes et sollicite une subvention pour la réalisation des ~~des~~ travaux

A. Barthélémy

L. Joyet

et André Chabot

J. Gontard

L. Devaux

Félix Charpentier

Séance du 11 Octobre 1942

Un mil neuf cent quarante deux le onze octobre neuf heures le C. M. s'est réuni sous la Présidence de M. Joyet en sa qualité de maire

Présent : Barthélémy, Morsion, Peysson, Devaux, Eynard, Gontard, Chabot, Obabat.

M. le maire rappelle au Conseil la circulaire de M. le Préfet de la Drôme en date du 17 décembre 1941, prescrivant aux communes de reverser à l'Etat une somme de 0.85 sur carte d'alimentation à la C.M. siège du bureau de délivrance des bons d'achat

Demande spécialement de la somme de 80 francs sur la somme libérée pour viennent à la C.M. de Bourg de Péage

approuvé le 19-10-42

de bâti à dont elle se joint à plusieurs sur les subventions
forfaitaires attribuées aux Doms des d'Etat

Le C. M.

Considérant qu'aucun crédit n'a été prisé sur le budget
42 pour le règlement de ces dépenses demande que la
somme nécessaire soit 200 francs soit prélevé sur les
fonds l'art. unique

Dudit.

Demande faite à l'attention
Mme Béatrice Tanguy

Le C. M. donne avis formellement à ce présent

Dudit

M. le Maire expose au Conseil la nécessité
de faire installer une sonnette supplémentaire à
l'abonne N° 3 au Maine

Le C. M.

Considérant l'importance de cet abonne au Maine
momentanément d'un giraut de culine, que les appartements
du Seigneur du Maine sont occupés par le Maine
par un étage et un couloir demande l'installation
de cette sonnette. Les dépenses nécessaires à cette
installation soit 166 francs soient prélevés sur les fonds
libres (art. unique)

Dudit

Vu l'Art. 8 de la loi du 21 mai 1930

Vu la loi du 20 Aout 1881

Vote pour l'année 1943 le remplacement par une
taxe vicinale de :

3 francs de prestations d'homme et de
3 " " " d'animaux et d. véhicules

Dudit

Messieurs le Maine exposent au Conseil les difficultés
qui vont créer le règlement des terrains certains de
fond de la commune par le fait qui il existe
que des bons verbaux, les propriétaires de terrains
ne veulent louer que verbalement et pour une année,
Le Conseil municipal

Considérant qu'il ya lieu de régler d'autre part les
locations de terrains de fond pour l'année scolaire 1942 -
1943 demande que le règlement soit effectué

Règlement des terrains de
fond de la
commune de
approuvé le 1^{er} décembre 42

suivant les usages locaux par simple bail verbal pour les travaux de Meymans, Beauregard et Jallans.

Dudit

Maisons le 1^{er} Mai signale qu'il ya lieu de changer, conformément à la décision du Conseil Municipal, le service des ponts et chaussées de l'étude et de la surveillance des travaux de construction d'un égout dans la traversée du hameau de Meymans s'élevant à 40 000 francs environ.

~~Les ingénieurs seront exonérés de la responsabilité péminaire et décennale~~ Le Conseil après un avis technique, décide de confier au Service des Ponts et Chaussées, l'étude et la surveillance des travaux de construction d'un égout dans la traversée du hameau de Meymans s'élevant à 40 000 francs environ.

Les Ingénieurs seront exonérés de la responsabilité péminaire et décennale prévue par les articles 1792 et 2270 du Code Civil, conformément aux dispositions de la circulaire du 18 septembre 1880, et à l'article 1^{er} de la loi du 5 octobre 1941.

Les honoraires seront réglés selon les dispositions de la loi et de l'arrêté interministériel (finances et communications) du 5 octobre 1941.

En particulier le taux des honoraires sera de 1 % jusqu'à 100 000 francs.

Les dépenses à prendre en compte seront les dépenses totales y compris éventuellement les subventions accordées par l'Etat.

Si l'exécution des travaux ne suit pas immédiatement l'acceptation du projet définitif, la commune s'engage à délivrer à l'Etat un reconstitut égal à la moitié des honoraires et dessus correspondant à la rédaction du projet, les calculs étant faits d'après l'estimation de celui-ci.

L. Deguis et Battaille et Maire

G. Gominaire J. Guerry
Duvivier Chabot
P. Chabot J. Guerry
J. Guerry

Séance du 22 Novembre 1942

⁹ vote d'imposition pour le gardien-champtier et insuffisance de revenus

Sur mil neuf cent quarante deux et le vingt deux de ce mois de novembre le Conseil municipal de la Côte de Beausugard-Bart s'est réuni à l'effet de voter une imposition pour faire face au paiement des dépenses ordinaires de la commune pendant l'exercice 1943.

À cet effet, l'assemblée, présidée par M^e Leyrollequin en sa qualité de Maire.

Présents - Bertholet, Morelon, Gontard, Paysson, Denauv, Chabot, Chaloin, Gynard.

Conseillers, a délibéré ce qui suit :

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1943 arrêtées par le Conseil municipal ;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la commune, peut compter sont comprises au chapitre des recettes et que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires ;

Arrête le budget, savoir :

En recettes à	156.940
En dépenses à	156.940

Exécuté le

Décide, en outre, qu'il sera porté au rôle des contributions directes de l'année 1943 les centimes ordinaires communaux ci-après :

1^o Pour salaire du garde-champtier, conformément à l'article 16 de la loi des finances du 31 juillet 1867.

Quatre vingt quatorze centimes additionnel au principal des trois contributions directes, représentant la somme de Sept mille francs

7.000

2^o Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1943, l'ong cent soixante cinq centimes au même principal représentant la somme de Quarante deux mille deux cent vingt trois francs.

49.223

3^o Pour assistance divers :

Deux cent quinze centimes représentant la

somme de Seize mille francs

16.000

soit un total de

65.998

Dudit

Examen du budget de 1943 du Bureau de Bienfaisance et du compte de gestion de 1941 du

Receveur

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qui aux termes du § 5 de l'article 70 de la loi du 5 avril 1884 les Conseils municipaux doivent donner leurs avis sur les budgets et comptes des établissements de charité et de bienfaisance.

Il soumet, en conséquence, au Conseil le compte de gestion 1941 du Receveur du Bureau de bienfaisance et le budget de cet établissement dressé pour l'exercice 1943.

Le Conseil municipal,

Vu les compte et budget présentés pour le Bureau de Bienfaisance;

Vu l'article 70 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 1551 de l'instruction générale du 20 juin 1889 sur la comptabilité;

Considérant que les opérations connues sur le compte de gestion du Receveur ont été régulières, et que les opérations budgétaires pour 1942 paraissent bien établies.

Approuve le compte de gestion 1941.

Dudit

Le Conseil Municipal

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Vu les décrets loi des 14 et 17 juin 1938;

Vu les décrets du 8 juillet 1939;

Vu la loi du 16 novembre 1940;

Vu les propositions présentées par les ingénieurs tant pour la fixation des fonds de concours nécessaires aux chemins déjà existants pour que l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant d'année 1943

Vu la loi du 5 octobre 1941 réglementant l'intervention des routes et chaussées dans les affaires intéressant les collectivités et établissements publics;

Vu l'arrêté interministériel du 26 novembre 1941 fixant le pourcentage à prélever sur les dépenses communales pour la

Service Vicinal
Budget de l'Exercice
1943

gestion du service vicinal ;

Considérant que ces propositions paraissent bien établies
Vu d'après la mise en demeure de M. le Préfet

Note d'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1942, de tout conformément aux indications de la colonne 4 tableaux qui précèdent.

Soit 3 fournées de prestations ou la taxe vicinale les remplaçant entièrement ou partie

Dudit

M. le Maire communique au Conseil municipal le circulaire de M. le Préfet en date du 28 octobre rappelant certaines règles relatives au calcul des émoluments des secrétaires de mairie et à leur avancement.

V. Conseil Municipal

Y^e Considérant que le traitement du secrétaire de mairie n'est plus en rapport avec le travail existant, voit le nouveau supplément temporaire alloué par l'arrêté du 1^{er} ministre secrétaire s'élire en date du 8 octobre 1942, (la somme ainsi fixable au bénéfice nécessaire pour échelons d'ancienneté (1900X2) en raison de son bon service et de ses d'acquis l'approvisionnement aux échelons ce supplément devraient être ajoutés au traitement de base et à la majoration de 10% par habitation à partir du 1^{er} janvier 43)

suit. Y^e Les nouvelles dispositions auront effet à compter du 16 juillet 42. La somme nécessaire à ce rappel, difficile entre le nouveau traitement (1.300) et l'ancien (1.400), soit 5.900 par an ou 4.720 par la période du 16 juillet au 31 décembre 1942 sera prélevée sur les fonds publics.

Dudit

V. Conseil Municipal

Considérant qu'en raison de la vie actuelle le traitement des employés communautaires exige une augmentation, décide de porter le traitement du gardien échelée de 5.600 à 7.000, celui des garants de téléphones de 5.600 à 6.800 francs, autoromes de 1.000 à 1.100 francs

Dudit

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que toutes les promesses faites par M. Gérard entrepreneur à l'Eymur pour l'achèvement des travaux d'amélioration dans la traversée du hameau de Joillans restent sans résultat. En vue d'obtenir cet achèvement donne

Tractimont
Secrétaire de mairie
Libération rectifiée
Approuvé le 21 décembre 1942

Achèvement des travaux pour
l'amélioration de la traversée du
hameau de Joillans.

exécution M. l'ingénier V.
le 25 novembre 42